

**Réponse de la Municipalité à
l'interpellation de Monsieur Guillaume
Labouchère intitulée « A quand une
politique proactive pour diminuer le
papier ? »**

Municipal responsable: M. Gérald Cretegny, Syndic

Gland, le 16 mars 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 15 décembre 2016, Monsieur Guillaume Labouchère déposait l'interpellation suivante :

En septembre dernier (voir procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016), j'avais suggéré à la municipalité de faire en sorte que les documents tels que les procès-verbaux, préavis ou rapport de commissions soient mieux scannés ou directement enregistrés en fichiers « pdf » à partir des fichiers « word » originaux. Ne voyant rien venir, je dépose la présente interpellation.

La municipalité pourrait-elle mener une politique pro-active afin de diminuer le papier ?

Ce serait par exemple, de faire en sorte que l'on puisse sélectionner le texte et faire une recherche par mots-clefs dans les procès-verbaux, préavis, rapports de commissions, etc. A titre d'exemple, dans le menu de la séance d'aujourd'hui se trouvant sur le site de la commune, ni le procès-verbal de la séance du mois de novembre, ni le rapport de la Cofin sur le budget ne le permettent.

La municipalité pourrait par exemple s'inspirer des modèles en cours au Grand Conseil vaudois.

A l'heure digitale, une telle facilitation du travail du conseil communal serait bienvenue.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Actuellement, tous les documents adressés aux Conseillers communaux sont scannés, compressés et mis en ligne sur notre site Internet communal. La Municipalité est consciente que la recherche de texte dans les différents documents n'est pas possible avec ce type de documents et souhaite améliorer cette situation.

Pour améliorer la rapidité lors de recherche à l'intérieur des documents, il y a lieu de convertir les documents originaux au format .pdf, directement depuis l'application Word par exemple. Il est donc indispensable que les différentes commissions, la Secrétaire du Conseil communal ainsi que les collaborateurs de l'administration, transmettent les documents finaux au format .pdf au Secrétariat municipal pour mise en ligne sur le site.

En l'espèce, ces documents ne pourront pas être signés par les membres des commissions ou de la Municipalité. Toutefois, il est évident que les documents figurant sur le site de la Commune, sont des documents approuvés et définitifs. Par ailleurs, si l'on se réfère au site Internet du Grand Conseil vaudois, la plupart des documents ne sont pas signés mais font quoi qu'il en soit foi

L'Office informatique se chargera ensuite de compresser et d'optimiser les documents avant leur mise en ligne.

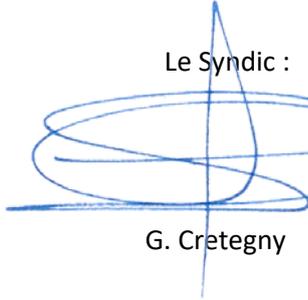
Conclusion

La Municipalité accepte, dès à présent, que la mise en ligne des documents du Conseil communal permette la recherche dans les textes. Ceci dans le but d'accélérer les recherches, améliorer la qualité, réduire la taille des fichiers téléchargés mais aussi faciliter le travail des commissions et des Conseillers communaux. Cela implique, par conséquent, que l'entier des documents originaux doivent être transmis au Secrétariat municipal par voie informatique sous forme de documents .pdf non scannés, Word ou Excel. Avec ce procédé, la Municipalité et le Conseil communal acceptent le principe que les

documents se trouvant sur le site Internet de la Commune, même non signés, font foi et ce à l'image de ce qui se fait entre autres au Grand Conseil vaudois.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegnny



Le Secrétaire :



J. Niklaus